



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance dommages aux biens

Question écrite n° 50790

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle tendant à la mise en place d'un fonds de garantie en assurance dommages, qui ne recueille pas, tant s'en faut, l'assentiment des professionnels de l'assurance. Il apparaît souhaitable que la représentation nationale bénéficie des informations sur les perspectives de son action ministérielle à cet égard.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics, conscients de la gravité de la situation que peut poser pour les assurés la défaillance des entreprises d'assurance de dommages, étudient en liaison avec les professions concernées, les solutions susceptibles d'être trouvées dans de telles circonstances. Ces solutions seront destinées à garantir les droits des assurés, notamment des personnes physiques, assurés et tiers, dépourvus de couverture à la suite de la défaillance d'une entreprise d'assurance. Parmi les solutions structurelles envisagées, les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie étudient actuellement les conditions techniques de création d'un fonds de garantie en assurance de dommages. A ce stade de la concertation avec les professionnels, il a été possible de dégager des solutions techniques visant à améliorer la protection des assurés en instituant un filet de sécurité minimal pour les « assurés dommages » sur le modèle du fonds de garantie des dépôts bancaires, du fonds pour défaillance des cautions obligatoires et du « fonds vie ». Le fonds dommage vise également à l'efficacité du contrôle prudentiel. Il n'est bien entendu pas question non plus d'introduire un mécanisme qui ne puisse être maîtrisé financièrement. Il n'est pas question non plus de déresponsabiliser les clients « avertis », notamment les entreprises, dans le choix de leur assureur. Le fonds dommage sera donc limité dans son champ géographique, dans ses montants d'intervention et dans les risques couverts, comme cela est le cas pour les fonds de garantie existant chez nos partenaires. Ce projet devra faire l'objet de dispositions législatives qui seront prochainement soumises à la représentation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50790

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5206

Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 308